

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°86/2026

Arrêté interdisant le stationnement des véhicules pour le marché du 02 juillet 2026

Le Maire de la Commune de BUCQUOY (Pas-de-Calais)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu l'installation du marché prévue le jeudi 02 juillet 2026,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du marché en toute sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Le marché s'installera sur le parking de la mairie le jeudi 02 juillet 2026.

Article 2 : A compter du 01 juillet 2026 à 20h00 jusqu'au 02 juillet 2026 à 20h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la mairie sur la partie hachurée en rouge sur le plan ci-joint.

Article 3 : Seuls les véhicules de secours d'urgence et de gendarmerie seront autorisés à emprunter les voies interdites.

Article 4 : Les panneaux de signalisation et des barrières seront posés par les agents communaux, aux extrémités des parties interdites.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BUCQUOY.

Article 6 : Monsieur le Maire de BUCQUOY et le Commandant de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUCQUOY, le 30 juin 2026



Le Maire,
Eugène DELAMBRE

Ampliation sera adressée à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bucquoy.

Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

